

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2023 - 07-999
« FETE DU PARC
LE SAMEDI 01 JUILLET 2023 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, l'arrêté municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1- R1334-30 et suivants,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la Municipalité organise la Fête du Parc, le samedi 01 juillet 2023 de 10 heures à 18 heures au Parc Honoré de Balzac,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture au public du Parc Honoré de Balzac sauf aux services de la ville et personnes participantes à la manifestation, le vendredi 30 juin 2023 de 08 heures au samedi 01 juillet 2023 à 23 heures,

Service de l'Etat
077-217705144-20230619-PM23_07999-AR
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Considérant, que les services de la ville, les prestataires de spectacle et d'animations devront procéder au montage et démontage des stands, des structures gonflables et autres entre le vendredi 30 juin 2023 et le samedi 01 juillet 2023 de 08 heures à 23 heures,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement face au n° 47 rue Jean Jaurès, à proximité immédiate de l'entrée principale du parc afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite et des exposants,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la population,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La municipalité organise la Fête du Parc le samedi 01 juillet 2023 de 10 heures à 18 heures au Parc Honoré de Balzac.

Le Parc sera fermé au public du vendredi 30 juin 2023 à 08 heures jusqu'au samedi 01 juillet 2023 à 23 heures. L'accueil au Parc s'effectuera par deux accès servant d'entrée et de sortie, situés rue Jean Jaurès et Impasse du Parc.

L'ensemble des activités cessera à 18 heures et le public ne sera plus autorisé à rentrer à l'intérieur du parc.

ARTICLE 2 :

Les vélos, trottinettes et autres engins à déplacement personnel motorisé ne seront pas autorisés à la circulation dans le parc Honoré de Balzac durant la journée du samedi 01 juillet 2023 entre 10 heures et 18 heures. Les propriétaires ou détenteurs pourront les remiser aux niveaux des entrées et sorties sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les services de la ville, les prestataires de spectacle et d'animations, installeront le matériel à compter du vendredi 30 juin 2023 à partir de 08 heures. Le démontage se réalisera le samedi 01 juillet 2023 à partir de 18 heures.

ARTICLE 4 :

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant devant l'entrée du Parc Honoré de Balzac rue Jean Jaurès le jeudi 29 juin 2023 à 17 heures jusqu'au samedi 01 juillet 2023 à 23 heures.

Deux emplacements seront réservés aux personnes à mobilité réduite et les autres emplacements à certains exposants. Exposants qui seront autorisés via un flyer lui-même installé derrière le pare-brise.

ARTICLE 5 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les diverses animations devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230619-PM23_07999-AR
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception en préfecture : 19/06/2023

ARTICLE 7 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire (panneaux de signalisation de type B6d et M6h) sera mis en place sur les emplacements dont deux emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite par les services techniques conformément au Code de la Route à partir du vendredi 30 juin 2023 à 08 heures.

ARTICLE 8 :

Les exploitants de restauration rapide devront effectuer autant que possible le service en respectant le protocole sanitaire en vigueur.

L'utilisation des contenants recyclables est fortement recommandée pour des raisons de sécurité et de salubrité. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, des contrôles de l'accès au Parc Honoré de Balzac pourront être réalisés avec l'inspection visuelle des bagages à main et sacs avec le consentement de la personne.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit dans le Parc. La détention et le transport de bouteilles en verre à l'intérieur du parc est interdite.

Toute personne refusant le contrôle d'accès et munie d'objets non autorisés se verra refuser l'entrée sur la zone de la manifestation.

ARTICLE 10 :

La municipalité devra suspendre l'ensemble des animations si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des prestataires de spectacle et d'animation notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 11 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 4 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 13 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Événementiel et vie Associative

Monsieur DEROZIER, Président de l'USMV

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 19 juin 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COUILLON



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230619-PM23_07999-AR
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023